



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS
SÉANCE DU 20 MARS 2023**

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, CHIERICATO Dylan, WITTERSHEIM Kévin, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

Absents : /

Démission : Chantal DAGON-DURLIAT.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022
 3. Ecoles et SIS Mollau Storckensohn Urbès
 4. Echange de parcelles suite à une division foncière section 2
 5. Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin : adhésion au groupement de commande pour le contrôle réglementaire des points d'eau et d'incendie
 6. Conseil en Energie Partagé Pays Thur Doller : convention d'accompagnement des collectivités à la rénovation et à la sobriété du patrimoine bâti
 7. Approbation du compte de gestion 2022 : budget principal
 8. Approbation du compte de gestion 2022 : budget camping
 9. Approbation du compte de gestion 2022 : budget forêt
 10. Approbation du compte administratif 2022 : budget principal
 11. Approbation du compte administratif 2022 : budget camping
 12. Approbation du compte administratif 2022 : budget forêt
 13. Affectation des résultats de clôture du budget principal
 14. Affectation des résultats de clôture du budget camping
 15. Affectation des résultats de clôture du budget forêt
 16. Budget 2023 : fongibilité des crédits avant le vote du budget M57
 17. Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales
 18. Vote du budget primitif 2023 : budget principal (M57)
 19. Vote du budget primitif 2023 : budget camping (M4)
 20. Vote du budget primitif 2023 : budget forêt (M57)
- Divers – informations

DEL 2023-03-20/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Amélie ZUSSY, conseillère municipale assistée de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2023-03-20/002. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022, dont copie conforme a été adressée à tous les conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DEL 2023-03-20/003. ECOLES ET SIS MOLLAU STORCKENSOHN URBÈS

M. le maire expose au conseil un point de situation pour la rentrée 2023/2024.

Malgré les efforts fournis et le regroupement des classes sur le site unique à Urbès, la fermeture d'une classe pour la rentrée 2023/2024 a été annoncée en première réunion du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) du 28/02/2023.

Si tel est le cas, le Regroupement Pédagogique Concentré (regroupement de l'ensemble des classes à Urbès depuis la rentrée 2021) ne comptera que deux classes à la rentrée avec 1 classe à 5 niveaux et 1 classe à 3 niveaux pour un effectif total estimé à 47 élèves.

Cette fermeture de classe représenterait une contrainte pédagogique importante pour les enseignants mais également pour les élèves. Dans les territoires ruraux, la suppression d'une classe peut rapidement avoir des conséquences dans les petits établissements puisque les effets pédagogiques seront multipliés en raison des écarts importants d'âge et de niveau des élèves et par ailleurs les difficultés pour les enseignants à enseigner dans ce type de classe, qui nécessite, outre un travail de préparation plus lourd, un « jonglage » permanent entre plusieurs niveaux d'enseignement.

Décision justifiée en raison de la baisse du nombre d'élève liée à la démographie.

Au niveau local, tout a été mis en œuvre pour sauver les 3 classes avec en projet la création d'un nouveau RPC avec d'autres communes de la vallée. Il faut continuer à se regrouper et avancer sur les projets car de simples promesses faites à la Direction académique de l'éducation nationale ne suffiront plus.

En attendant, une proposition a été faite à la Commune de Fellingring pour organiser un regroupement à l'échelle des communes de Mollau, Storckensohn, Urbès et Fellingring mais un tel regroupement représenterait une réorganisation du fonctionnement.

Pour l'heure la direction académique a encore besoin d'une projection des effectifs futurs (futurs élèves nés en 2021 et 2022).

En cas de fermeture de classe, les frais de structure ne baisseraient pas pour autant car seule une salle de classe serait fermée.

Le conseil municipal prend acte des éléments d'information en espérant de nouvelles perspectives favorables au maintien de la 3^{ème} classe ou à un nouveau regroupement avec Fellingring.

DEL 2023-03-20/004. ECHANGE DE PARCELLES SUITE A UNE DIVISION FONCIERE SECTION 2

Dans le cadre de la division foncière des parcelles 160 et la parcelle 291/161 propriété de la commune d'Urbès toutes deux situées en section 2, il convient de compléter la délibération du 13/06/2022 autorisant M. le maire à poursuivre le projet d'échange de terrain.

L'arpentage a été finalisé le 19 janvier 2023 par son enregistrement au service du cadastre.

Afin de permettre l'enregistrement de l'acte notarié, le conseil municipal est invité à valider les modalités d'échanges des nouvelles parcelles cadastrées.

M. le maire présente la proposition d'échange :

- Cession d'une parcelle à la commune d'Urbès par les époux Hildenbrand Paul et Ehlinger Suzanne :
Rue du Brisgau : section 2 parcelle 347/160 4,32 ares de terre valeur 9 330 €.
- Cession d'une parcelle aux époux Hildenbrand Paul par la commune d'Urbès :
Rue du Brisgau : section 2 parcelle 349/161 3,11 ares de sol valeur 9 330 €.

Conformément aux accords définis en 2022, M. le Maire propose au conseil municipal un échange selon les modalités suivantes :

- Un échange sans soulte
- Les frais d'acte seront réglés par la commune d'Urbès conformément à la décision du 13/06/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vu la délibération du 13/06/2022 ;**
- **Considérant la nécessité de compléter la délibération du 13/06/2022 en fixant les modalités de l'échange de terrain ;**
- ✓ **Autorise l'échange sans soulte des parcelles sises sur la commune d'Urbès selon les modalités suivantes :**
 - **La commune d'Urbès parcelle cadastrée section 2 n°349/161 en totalité soit 3,11 ares de sol d'une valeur de 9 330 €.**
 - **Les propriétaires cèdent à la commune d'Urbès la parcelle cadastrée section 2 n° 347/160 en totalité soit 4,32 ares de terre d'une valeur de 9 330 €.**
- ✓ **Donne pouvoir à M. le maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à ce dossier.**
Décide que les frais d'acte et d'enregistrement seront réglés par la commune d'Urbès dans leur intégralité.

DEL 2023-03-20/005. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT AMARIN : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES POINTS D'EAU ET D'INCENDIE (P.E.I.)

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie pour les communes qui le souhaitent.

Pour rappel, tous les points d'eau incendie doivent être contrôlés une fois tous les 3 ans (ou un tiers des P.E.I contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie.**
- ✓ **Autorise M. le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ✓ **Donne mandat au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ou son représentant pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune d'Urbès sera partie prenante.**

DEL 2023-03-20/006. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PAYS THUR DOLLER : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA RENOVATION ET A LA SOBRIETE DU PATRIMOINE BATI

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, le Pays Thur Doller souhaite accompagner les collectivités du territoire face à l'explosion des prix des énergies. Pour cela, le PETR (Pôle Equilibre Territorial et Rural) créera et mettra à disposition un nouveau service de Conseil en Energie Partagé. Son objectif sera de permettre aux collectivités la réduction des consommations.

Etape 1 : réduction d'énergie sans nécessiter d'investissement. Mesures des sites et suivi des consommations avec comme objectif une réduction de 5 % à 15 %.

Etape 2 : accompagnement dans les projets de rénovation des bâtiments – définition des travaux les plus pertinents, recherches de financements.

En fonction des résultats et des propositions, la commune aura une estimation exacte des coûts nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments.

Afin de financer ce service, le PETR sollicitera une aide auprès de l'ADEME, permettant une prise en charge partielle du coût. A côté de cela, une participation auprès des collectivités bénéficiaires du service sera demandée. Ce montant a été défini afin d'être inférieur aux économies attendues lors de la 1^{ère} étape.

Pour Urbès il est proposé l'inscription de 5 bâtiments pour un coût estimatif du service par bâtiment de 250 €/bâtiment/an (ou 350 €/bâtiment pour les bâtiments soumis au décret Eco énergie tertiaire : bâtiments tertiaires dont la superficie est supérieure à 1000 m² ; pas de bâtiment concerné à Urbès + 1000 m²). Total à la charge de la commune : 5 x 250 € = 1 250 € par an soit pour 3 ans un total de 3 750 €.

Si ce service ne devait pas voir le jour en raison du manque d'adhérents à l'échelle du Pays Thur Doller la commune a également inscrit au budget un montant prévisionnel en section d'investissement pour engager une étude sur l'état de son patrimoine bâti. Pour l'instant il ne s'agit que de crédits réservés sans engagement particulier.

Le Conseil Municipal,
VU le projet de convention d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé et d'accompagnement à la rénovation et à la sobriété du patrimoine bâti en inscrivant 5 bâtiments communaux dans le dispositif,**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer la convention particulière,**
- ✓ **Inscrit les dépenses au budget principal 2023 et suivants.**

DEL 2023-03-20/007 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le Trésorier est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de toutes les écritures émises et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve le compte de gestion du budget principal 2022 dressé par le comptable Monsieur Christophe LALAGÛE. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

DEL 2023-03-20/008 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE CAMPING

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le Trésorier est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de toutes les écritures émises et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve le compte de gestion du budget annexe camping 2022 dressé par le comptable Monsieur Christophe LALAGÛE. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

DEL 2023-03-20/009 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE FORET

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le Trésorier est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de toutes les écritures émises et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve le compte de gestion du budget annexe forêt 2022 dressé par le comptable Monsieur Christophe LALAGÛE. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

DEL 2023-03-20/010 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal dressé par M. le maire.

M. Éric FUCHS, hors présence de M. le maire qui a quitté la salle, présente le compte administratif du budget principal 2022.

La situation financière du budget principal a été présentée en détail à la commission des finances du 6 mars 2023.

Une analyse financière a été effectuée sur l'ensemble des budgets de la commune pour respecter le principe d'unité budgétaire entre le budget principal et les budgets annexes.

Présentation du Compte Administratif 2022 du budget principal**Fonctionnement - exploitation**

Dépenses	418 991,49 €
Recettes	466 094,31 €
Résultat d'exploitation (excédent)	+ 47 102,82 €

Investissement

Dépenses	109 636,72 €
Recettes	70 400,31 €
Résultat d'investissement (déficit)	- 39 236,41 €
Restes à réaliser Dépenses Inv.	- 28 000,00 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	267 720,78 €
Part affectée à l'investissement en 2022 (-)	40 006,32 €
Résultat global (total des sections F et I) de l'exercice 2022	7 866,41 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022	235 580,87 €
Restes à réaliser	- 28 000 €
Résultat cumulé	207 580,87 €

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le conseil municipal :

Considérant que M. Stéphane KUNTZ, ordonnateur, a normalement administré le cours de l'exercice écoulé des finances du budget principal de la commune d'Urbès en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- ✓ **Approuve le Compte Administratif 2022 du budget principal tel que présenté à l'assemblée,**
- ✓ **Déclare toutes les opérations de l'exercice closes avec un résultat de clôture global de l'exercice 2022 excédentaire de 207 580,87 €.**

DEL 2023-03-20/011 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE CAMPING

Sous la présidence de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe camping dressé par M. le Maire.

M. Éric FUCHS, hors présence de M. le maire qui a quitté la salle, présente le compte administratif du budget annexe camping 2022.

Présentation du Compte Administratif 2022 du budget annexe camping**Fonctionnement - exploitation**

Dépenses	83 123,02 €
Recettes	106 760,95 €
Résultat d'exploitation (excédent)	23 637,93 €

Investissement

Dépenses	379,08 €
Recettes	91 324,51 €
Résultat d'investissement (excédent)	90 945,43 €
Restes à réaliser	-11 500,00 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	88 361,09 €
Part affectée à l'investissement en 2022 (-)	76 144,56 €
Résultat global (total des sections F et I) de l'exercice 2022	114 583,36 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022	126 799,89 €
Restes à réaliser	- 11 500 €
Résultat cumulé	115 299,89 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que M. Stéphane KUNTZ, ordonnateur, a normalement administré le cours de l'exercice écoulé des finances du budget annexe camping de la commune d'Urbès en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- ✓ **Approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe Camping tel que présenté à l'assemblée,**
- ✓ **Déclare toutes les opérations de l'exercice closes avec un résultat de clôture global de l'exercice 2022 de 115 299,89 €.**

DEL 2023-03-20/012 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE FORET

Sous la présidence de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe forêt dressé par M. le Maire.

M. Éric FUCHS, hors présence de M. le Maire qui a quitté la salle, présente le compte administratif du budget annexe forêt 2020.

Il est rappelé au Conseil que la section d'investissement du budget annexe forêt est déficitaire en raison du financement de l'achat de la forêt à la Commune d'Husseren-Wesserling en 2018 et 2019.

Faute de financement par un emprunt, ce déficit devra être comblé par les recettes annuelles de ventes de bois et couvert au besoin par le budget principal dans l'attente de financements.

La situation financière du budget annexe forêt a été présentée en détail à la commission des finances du 6 mars 2023 (commission constituée de l'ensemble des conseillers municipaux).

Les recettes de ventes de bois 2022 permettent de combler le déficit à hauteur de 42 151,71 €.

Présentation du Compte Administratif 2022 du budget annexe forêt**Fonctionnement - exploitation**

Dépenses	69 438,10 €
Recettes	111 589,81 €
Résultat d'exploitation (excédent)	42 151,71 €

Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	44 002,94 €
Résultat d'investissement (excédent)	44 002,94 €
Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	- 64 911,56 €
Part affectée à l'investissement en 2022 (-)	44 002,94 €
Résultat global (total des sections F et I) de l'exercice 2022	86 154,65 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022	- 22 759,85 €
---	----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que M. Stéphane KUNTZ, ordonnateur, a normalement administré le cours de l'exercice écoulé des finances du budget annexe forêt de la commune d'Urbès en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- ✓ **Approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe Forêt tel que présenté à l'assemblée,**
- ✓ **Déclare toutes les opérations de l'exercice closes avec un résultat de clôture global de l'exercice 2022 déficitaire de - 22 759,85 €.**

DEL 2023-03-20/013 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire, le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget principal.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement en 2022 (-)	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022		Solde des restes à réaliser 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-20 006,32 €		-39 236,41 €	D	28 000,00 €	-28 000,00 €	- 87 242,73 €
				R	0,00 €		
Fonctionnement	287 727,10 €	40 006,32 €	47 102,82 €				294 873,60 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	294 873,60 €
Besoin de financement : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2023 (c/1068)	87 242,73 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve au c/1068 :	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002)	207 580,87 €
Dont Total affecté au c/1068	87 242,73 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	207 580,87 €

DEL 2023-03-20/014 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CAMPING

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire, le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget annexe camping.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe camping.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE CAMPING	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement en 2022 (-)	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022		Solde des restes à réaliser 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
				D	R		
Investissement	-76 144,56 €		-90 945,43 €	D	11 500,00 €	-11 500,00 €	3 300,87 €
				R	0,00 €		
Fonctionnement	164 505,65 €	-76 144,56 €	23 637,93 €				111 999,02 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	111 999,02 €
Besoin de financement : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2023 (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve au c/1068 :	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002)	111 999,02 €
Dont Total affecté au c/1068	0,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	111 999,02 €

DEL 2023-03-20/015 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE FORET

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire, le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget annexe forêt.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe forêt.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE FORET	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement en 2022 (-)	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022		Solde des restes à réaliser 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
				D	R		
Investissement	-108 914,50 €		44 002,94 €	D	0.00 €	0.00 €	- 64 911,56 €
				R	0.00 €		
Fonctionnement	44 002,94 €	44 002,94 €	42 151,71 €				42 151,71 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	42 151,71 €
Besoin de financement : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2023 (c/1068)	42 151,71 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve au c/1068 :	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Dont Total affecté au c/1068	42 151,71 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	0,00 €

DEL 2023-03-20/016 BUDGET 2023 : FONGIBILITE DES CREDITS M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (abstention de M. Stéphane KUNTZ).
Considérant la décision d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal de la Commune et le budget annexe forêt.

- ✓ **Rappelle la conservation du vote par nature et par chapitre globalisé et autorise M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement pour le budget principal et le budget annexe forêt.**

DEL 2023-03-20/017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire rappelle au conseil qu'en séance de commission des finances du 06/03/2023, la commission a proposé de ne pas augmenter les taux en tenant compte de l'analyse financière effectuée et des simulations d'augmentation qui ont révélé que les recettes de la commune n'étaient pas la source des difficultés à engendrer de l'épargne mais que le problème se situait au niveau des dépenses. La politique de diminution des dépenses se poursuivra. Les bases des impositions ont été communiquées par les services fiscaux ; celles-ci ont été augmentées par les services de l'Etat.

Au vu des propositions de prévisions budgétaires tenant compte de ces dispositions, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 et de les fixer comme suit :

- TFB = 28,71 %
- TFNB = 107,69 %
- TH = 10,65 % - base de 25 997 € = résidences secondaires.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents le conseil municipal :
Entendu l'exposé de M. le maire ;

- ✓ **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,71 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107,69 %**
 - **taxe d'habitation : 10,65 %**

- ✓ **CHARGE Monsieur le maire :**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
 - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

DEL 2023-03-20/018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (M57)

Présentation des indemnités des élus locaux

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local.

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les montants de ses indemnités. Il présente également les montants des indemnités des trois adjoints au Maire de la commune.

S'agissant des frais de remboursement et autres frais en nature ; il n'y pas eu de remboursements ou de versements effectués en 2022 pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal d'Urbès.

Le Conseil Municipal prend acte des informations avant le vote du budget 2023.

Vote du budget primitif 2023

Suite à la présentation des prévisions de vote du budget principal 2023 en commission des finances du 6 mars 2023, M. le maire propose au conseil municipal l'approbation du budget primitif 2023 qui a fait l'objet de quelques modifications depuis le 6 mars à savoir :

Ajout de 68 € de recette de taxe d'aménagement.

Ajout de 68 € sur les prévisions de dépenses « matériel informatique ».

La section d'investissement présente un équilibre de 292 068 €.

En section de fonctionnement nouvelles prévisions :

+ 2 000 € de recette de mise à disposition du personnel communal refacturé au budget camping ; proposition de la commission le 06/03/2023.

+ 900 € de recettes fiscales prévisionnelles au chapitre 731.

En dépenses, les 2 900 € ont été répartis sur le chapitre 011 charges à caractère général, sur le chapitre 012 Charges de personnel et le chapitre 66 Charges financières.

La section de fonctionnement présente un équilibre de 638 400 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget principal 2023 comme suit :

Proposition de vote du budget prévisionnel principal 2023 par nature au niveau des chapitres pour un total de :

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 638 400 €

Recettes : 638 400 €

Section d'investissement :

Dépenses : 292 068 €

Recettes : 292 068 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

***Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2023,
Vu l'examen des dernières modifications des prévisions,
Vu le projet de budget primitif du budget principal 2023,***

✓ ***Approuve le budget primitif du budget principal 2023 voté par nature et arrêté comme suit :***

- ***Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;***
- ***Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations ;***

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 638 400 €

Recettes : 638 400 €

Section d'investissement :

Dépenses : 292 068 €

Recettes : 292 068 €

DEL 2023-03-20/019 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CAMPING (M4)

Suite à la présentation des prévisions de vote du budget annexe camping 2023 présentées en commission des finances du 6 mars 2023, M. le maire propose au conseil municipal l'approbation du budget primitif 2023 qui a fait l'objet d'une modification des prévisions budgétaires en section d'investissement.

La modification porte sur :

En section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement reporté de 14 800,87 € venant se rajouter aux prévisions de recettes portant à 121 320 € le montant prévisionnel de la section.

En section d'investissement dépenses sur la ligne « installation et agencement » article 2135 qui a été réajustée et augmentée.

La section d'investissement présente un équilibre de 121 320 €.

En section d'exploitation :

Dépenses supplémentaires prévisionnelles de 2 000 € sur l'article 6215 personnel affecté par la collectivité de rattachement (= aux 2 000 € de recettes supplémentaires sur le budget principal)

La section d'exploitation présente un équilibre de 218 000 €.

Proposition de vote du budget prévisionnel annexe CAMPING 2023 par nature au niveau des chapitres pour un total de :

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 218 000 €

Recettes : 218 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 121 320 €

Recettes : 121 320 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

***Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2023,
Vu l'examen des dernières modifications des prévisions,
Vu le projet de budget primitif du budget principal 2023,***

✓ ***Approuve le budget primitif du budget annexe camping 2023 par nature et arrêté comme suit :***

- ***Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;***
- ***Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations***

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 218 000 €

Recettes : 218 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 121 320 €

Recettes : 121 320 €

DEL 2023-03-20/020 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE FORET

Suite à la présentation des prévisions de vote du budget annexe forêt 2023 présentées en commission des finances du 6 mars 2023. M. le maire propose au conseil municipal l'approbation du budget primitif 2023 qui n'a pas fait l'objet de modifications.

Proposition de vote du budget prévisionnel annexe FORET 2023 par nature au niveau des chapitres pour un total de :

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 107 200 €

Recettes : 107 200 €

Section d'investissement :

Dépenses : 65 000 €

Recettes : 65 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2023,

Vu le projet de budget primitif du budget principal 2023,

- ✓ ***Approuve le budget primitif du budget annexe forêt 2023 par nature et arrêté comme suit :***
- ***Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;***
- ***Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations***

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 107 200 €

Recettes : 107 200 €

Section d'investissement :

Dépenses : 65 000 €

Recettes : 65 000 €

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS

➤ **2023-03-20-DIV1 : Droit de préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

DIA : vente de la propriété 37 rue du Brisgau (Section 2 parcelle 50) – pas de préemption – décision signée le 27/02/2023.

➤ **2023-03-20-DIV2 Acte portant convention de servitude**

Convention de servitude signée avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin le 13/12/2022 pour le passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale située section 2 n°168 – sol d'une superficie de 10,20 ares.

Durée : égale à celle de l'exploitation par la Communauté de Communes.

Indemnité : la création de servitudes s'effectue à titre gratuit.

La servitude a été inscrite au livre foncier d'Urbès.

Le conseil municipal prend acte des éléments.

DIVERS - INFORMATIONS

➤ **Demande de soutien financier par le Souvenir Français**

Par correspondance du 27 février 2023, le Président du Souvenir Français de la section de Saint-Amarin sollicite la commune pour l'octroi d'un soutien financier annuel évalué à 200 €. Le conseil municipal prend connaissance de la demande et ne donne pas d'avis favorable pour l'instant. Toutefois, les frais des deux gerbes déposées lors de la cérémonie annuelle au Tunnel seront pris en charge par la commune (une gerbe au nom de la commune d'Urbès et la seconde au nom du Souvenir Français).

➤ **Demande de soutien financier par l'Amicale des sapeurs-pompiers**

Par correspondance du 14 mars 2023, le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin sollicite la commune pour l'octroi d'un soutien financier évalué à 300 €. Le conseil municipal prend connaissance de la demande et ne donne pas d'avis favorable pour l'instant.

➤ **Pont rue de Storckensohn**

Le pont rue de Storckensohn a été endommagé au niveau du garde-corps suite à un accident avec un véhicule en circulation. Lors de l'expertise, il a été constaté que la structure du pont se serait également dégradée au fil du temps et qu'une intervention pour réparer le pont semble indispensable. L'interdiction de circulation des véhicules de + de 3,5 T devra être mise en place afin d'éviter de fragiliser la structure. Un devis de réparation devra être établi.

➤ **Désignation du référent santé Contrat Local de Santé du PETR**

Stéphane KUNTZ propose aux conseiller la fonction de référent santé de la commune pour participer au Copil dans l'objectif de finaliser les fiches actions pour la signature du contrat Local de Santé d'ici septembre 2023. Dans l'attente d'une candidature il serait référent par défaut.

➤ **Clôture du monument aux morts**

Suite à la réflexion engagée en commission des finances, le conseil municipal valide l'offre de la Sté Fermetures Berger pour la réalisation et la pose d'une clôture avec portillon au monument aux morts pour un montant de 2 877,59 € TTC.

➤ **Agenda :**

Prochain CM : le lundi 5 juin 2023 ou le lundi 12 juin 2023
Cérémonie au tunnel : le 29 avril 2023
Commémoration armistice 1945 : le 8 mai à Storckensohn
Journée citoyenne : le 13 mai

Clôture de la séance à 22 h05